

DEPARTEMENT

Mayenne

CANTON

Ernée

COMMUNE

Andouillé



ARRETE DU MAIRE

Arrêté n°2025_75

**Limitant l'accès de la zone de loisirs (craa)
pendant toute la durée du festival L'Arbre Bavard du 24 juillet au 8 août 2025**

NOUS, LEMAITRE Bertrand, Maire de la Commune d'Andouillé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants,

CONSIDERANT la demande du festival L'Arbre Bavard d'installer leur événement dans la zone de loisirs (craa) d'Andouillé, pour l'année 2025,

CONSIDERANT la nécessité de limiter l'accès au public de la zone de loisirs (craa) pendant toute la durée d'installation du festival L'Arbre Bavard, pour des raisons de sécurité et de préparation du festival.

A R R E T O N S

Article 1er : L'association L'Arbre Bavard est autorisée à occuper la zone de loisirs (craa) du jeudi 24 juillet au vendredi 8 août 2025, pour leur festival du même nom.

Article 2 : Les entrées **piétonnes** permettant d'accéder à la zone de loisirs (craa) par l'allée des Iles, l'impasse de la Daumerie, la Z.A. d'Archer, le camping et le jardin public seront fermées.

Article 3 : L'allée des Iles restent accessibles aux véhicules pour l'accès au camping et aux propriétés privées.

Article 4 : Le jardin public et l'espace pour enfants (jeux) dans la zone de loisirs restent accessibles.

Article 5 : Le présent arrêté communal fera l'objet d'un affichage à la zone de loisirs (craa) pendant toute la durée d'occupation.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Andouillé, à M. le Directeur des Services d'Incendie et de Secours de la Mayenne et M. le Chef du Centre de Secours d'Andouillé, chargés, chacun en ce qui les concerne d'en assurer l'exécution. Notification sera faite à M. Lény, président de l'association.

Fait à Andouillé, le 24 juillet 2025
p/o Le Maire, l'adjoint délégué




Bruno ROULAND